

**AR Prefecture**

006-210600110-20260511-DM2026\_21-DE  
Reçu le 11/05/2026



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ **21**

DATE D'AFFICHAGE : **11 MAI 2026**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF ET CULTUREL – CUISINE SCOLAIRE – CONTRAT DE PRESTATION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°03 du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n°15 du 02 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur des marchés publics,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la construction d'un pôle éducatif et culturel, de désigner un bureau de contrôle chargé de réaliser une mission de contrôle technique portant sur les travaux de la future cuisine de restauration scolaire.

Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil réglementaire défini dans le code de la commande publique,

Considérant l'offre de la société BTP Consultants,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société BTP Consultants, ayant son siège social au 1 Place Charles de Gaulle à Montigny-le-Bretonneux, d'un contrat de prestation portant sur la réalisation d'une mission de contrôle technique relative aux travaux de la nouvelle cuisine de restauration scolaire au sein du pôle éducatif et culturel.

**AR Prefecture**

006-210600110-20260511-DM2026\_21-DE  
Reçu le 11/05/2026



Article 2 : Le montant des prestations est de 2 000 € HT (deux mille euros).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **11 MAI 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX

